

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE CLERMONT :

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

Que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT VC-485-26
ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT VC-439-14**

Le règlement VC-485-26 est entré en vigueur le 28 avril 2026, suite à la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Charlevoix-Est.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la Ville de Clermont située au 2 rue Maisonneuve, sur les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À CLERMONT, CE 29 AVRIL 2026



France D'Amour, directrice générale